

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE DU MAIRE
Portant réglementation temporaire du stationnement en raison de contrôle sur la Fibre Optique,
sur la commune de Feneu (agglomération) du 01/10/2024 au 01/10/2025 inclus.

VU La loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des collectivités territoriales (article L 22.12-1),

VU le Code de la Route (article 411),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 3ème partie - signalisation relative aux intersections et aux régimes de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974),

CONSIDERANT des contrôles de qualité sur le raccordement de la Fibre Optique – par la Société Apave Exploitation France, représenté par Monsieur David LALANDE, Chef de Projet, 69 Avenue du Panorama 72058 LE MANS FRANCE.

ARRETE

ARTICLE 1 -

En raison de réalisation de contrôle de Qualité sur le raccordement de la Fibre Optique sur chantier mobile **dans la commune de Feneu (agglomération) de du 01/10/2024 au 01/10/2025 inclus.** Il y a lieu d'autoriser la société Apave Exploitation France à :

- stationner à proximité des Chambres Télécom au droit des regards de visite.
- réaliser des ouvrages divers :
 - Ouvrages existants et installation nouvelle.
 - Réseaux aériens ou souterrains ou branchement opérateurs réseaux.

ARTICLE 2 -

La circulation des riverains, des véhicules d'urgence et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

ARTICLE 3 -

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise et entretenue par Apave Exploitation France. Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par Apave Exploitation France.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Maire de FENEU et la **Société Apave Exploitation France**, représenté par Monsieur David LALANDE, Chef de Projet – 69 Avenue du Panorama 72058 LE MANS FRANCE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à FENEU,
le 3 septembre 2024
Le Maire



Mickaël JOUSSET